



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL



REGLEMENT GENERAL

Edition octobre 2015



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	page	4
1. CHAMP D'APPLICATION		
1.1 Statut juridique	page	4
1.2 Droit de superficie	page	4
1.3 Plans d'événements	page	5
2. INFRASTRUCTURES SPORTIVES		
2.1 Salle omnisports Frédéric Fellay	page	5
2.2 Salle des tapis	page	5
2.3 Salle de musculation	page	6
2.4 Ecole de danse privée SALSAVIRUS	page	6
2.5 Patinoire	page	7
2.6 Terrain de football A (Stade des Trois Chêne)	page	7
2.7 Terrain de football B	page	8
2.8 Terrain de football C	page	8
2.9 Terrain de football D	page	8
2.10 Terrain de football sable	page	8
2.11 Piste d'athlétisme	page	9
2.12 Terrains de beach-volley	page	9
2.13 Terrain de pétanque	page	9
2.14 Terrains de tennis ouverts	page	9
2.15 Terrains de tennis couverts / bulle en hiver	page	9
2.16 Terrain de basket extérieur	page	9
2.17 Terrain du lancé du poids	page	9
2.18 Terrain de saut en longueur	page	9
2.19 Installation de saut en hauteur	page	9
2.20 Halle de curling	page	10
2.21 Zone de fitness extérieur	page	10
3. INFRASTRUCTURES TECHNIQUES		
3.1 Chauffage	page	10
3.2 Vestiaires équipes site principal	page	10
3.3 Vestiaires arbitres site principal	page	10
3.4 Vestiaires entraîneurs site principal	page	10
3.5 Vestiaires salle des tapis	page	11
3.6 Vestiaires publics site principal	page	11
3.7 Vestiaires patinoire	page	11
3.8 Vestiaires du stade des Trois-Chêne	page	11
3.9 Climatisation	page	11
3.10 Traitement des déchets	page	11
3.11 Parking P+R	page	12
3.12 Stationnement	page	12
3.13 Salles de réunion	page	12
3.14 Buvette hall d'entrée principale	page	12
3.15 Site WIFI	page	13
4. INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES		
4.1 Administration du CSSM	page	13
4.2 Clubs et sociétés sportives	page	13
4.3 Tarifs	page	13

4.4	Etat des lieux	page	13
4.5	Site internet	page	13
4.6	Développement durable	page	14
4.7	Le respect, ça change la vie	page	15
4.8	L'Association des Patinoires Artificielles Romandes et Tessinoises	page	15
5.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
5.1	Tenue de sport	page	15
5.2	Respect des installations fixes et mobiles	page	15
5.3	Réservation / annulations	page	16
5.4	Repas / boissons	page	16
5.5	Le service médical durant une manifestation	page	16
5.6	Le service d'ordre et de surveillance durant une manifestation	page	16
5.7	Le service de garde de préservation durant une manifestation	page	17
5.8	Centre sportif non-fumeur	page	17
6.	RESTAURANT		
6.1	Restaurant 3-Communes	page	16
6.2	Zones de restauration / points de ravitaillement	page	17
6.3	Buvette du Stade des Trois Chêne	page	17
7.	SECURITE / PREVENTION INCENDIE		
7.1	Généralités	page	18
7.2	Prévention des accidents au travail	page	18
7.3	Suspensions / fixations	page	18
7.4	Matériaux de construction, d'aménagement et de décoration	page	18
7.5	Sorties de secours	page	19
7.6	Voies d'évacuation	page	19
7.7	Prévention incendie	page	19
7.8	Moyens de lutte contre le feu	page	19
7.9	Extincteurs	page	19
7.10	Fumigène/ pyrotechnie	page	20
7.11	Bouteille de gaz	page	20
7.12	Ballon gonflable	page	20
7.13	Spectacles laser	page	20
7.14	Service médical	page	20
7.15	Service de surveillance	page	20
7.16	Alarmes techniques	page	21
7.17	Animaux	page	21
7.18	Produits toxiques et substances dangereuses pour l'environnement	page	21
7.19	Plan d'évacuation	page	21
8.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET LEGALES / DIVERS		
8.1	Assurances	page	21
8.2	Obligations financières	page	21
8.3	Panneaux publicitaires	page	21
8.4	Panneaux d'information officiels	page	21
8.5	Musique et droits d'auteur	page	22
8.6	Législation du travail	page	22
8.7	Tables à langer	page	22



PREAMBULE

Le présent règlement fait partie intégrante de toute activité se tenant sur les sites du Centre Sportif Sous-Moulin. Il est joint à tout contrat, et par la signature de ce dernier, est considéré comme lu et accepté.

Chaque organisateur (club local ou organisme extérieur) est responsable de la bonne tenue du/des événements qu'il organise sur les sites du CSSM, du comportement des participants, des sportifs et du public et des dégâts qui peuvent être occasionnés.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Statut juridique

Les Communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex forment un **Groupement Intercommunal** au sens des art. 51 à 60 de la Loi sur l'Administration des Communes (LAC), sous le nom de « **Centre Sportif Sous-Moulin** ».

1.2 Droit de superficie

Les terrains, bâtiments et installations sont situés sur la parcelle No 3623 du cadastre de Thônex et sur les parcelles No 3324, 3494 et 4033 du cadastre de Chêne-Bourg.

1.3 Plans d'événements

Disponibles sur demande écrite.

2. INFRASTRUCTURES SPORTIVES

2.1 Salle omnisports Frédéric Fellay

Dimensions	45.00 m	26.70 m		1'201.50 m²
Hauteur				8.30 m
Charge utile/m ²				500 kg/m²
Revêtement sol				Polyuréthane
Gradins fixes				860 places
Gradins mobiles	3 x	120 places		360 places
Total gradins				1'220 places

Equipements lumineux:

- 26 luminaires de 2 x 400 W chacun, soit 22'880 kW
- Niveau entraînement 300 lux
- Niveau compétition régionale 500 lux
- Niveau compétition nationale 750 lux

Equipements :

- Panneau des scores OMEGA
- 3 dépôts pour le matériel

Activités pratiquées :

- Volley-ball + marquages sportifs
- Handball + marquages sportifs
- Basket-ball + marquages sportifs
- Badminton + marquages sportifs (pas de marquages dans le tiers central de la salle)
- Football en salle
- Autres selon conditions
- Galas sportifs
- Compétitions cantonales, nationales et internationales

Salle divisible en trois parties égales (rideaux mobiles) :

Dimensions 1/3	15.00 m	26.70 m		400.50 m²
----------------	---------	---------	--	-----------------------------

Activités pratiquées dans chaque tiers:

- Volley-ball + marquages sportifs
- Basket-ball + marquages sportifs
- Badminton
- Autres selon conditions

Interdiction de consommer des boissons et/ou de la nourriture dans les gradins.

2.2 Salle des tapis

Dimensions	15.00 m	16.00 m		240 m²
Hauteur				3.05 m
Charge utile/m ²				500 kg/m²
Gradins	63 ml	(*)	2.5 personnes	100 places

(*) = norme officielle = 0.60 m par personne assise

Equipements lumineux:

- 12 luminaires muraux de 55 W chacun = 660 W
- 24 luminaires plafond de 2x28 W chacun = 1'344 W

Equipements :

- Hall d'accueil de 86,4 m²
- Bar – cuisinette
- 2 cabines WC
- 2 vestiaires de 23,5 m² chacun, comprenant douche et WC
- Tatamis formés de 240 coupons de tapis de 30 mm et de 1 m²
- Plancher mobile
- Soubassement souple

Activités pratiquées :

- Arts martiaux
- Activités sportives douces / relaxation
- Autres selon conditions

2.3 Salle de musculation

Dimensions	9.00 m	4.85 m		41.80 m²
Charge utile/m ²				500 kg/m²
Hauteur				2.65 m

Equipements :

- Portique multi fonctions
- Vélo d'entraînement simple
- Vélo d'entraînement + tableau de contrôle / programmes
- Tapis de course
- Escaliers
- Espaliers + tapis de sol
- Presse pour les jambes
- Presse pour les bras (extension horizontale)
- Presse pour les bras (extension verticale)
- Presse pour les bras (traction horizontale)
- Presse pour les bras (traction verticale)

2.4 Ecole de danse privée SALSAVIRUS

Grande salle

Dimensions	14.50 m	9.00 m		130.50 m²
Charge utile/m ²				500 kg/m²
Hauteur				2.65 m

Petite salle

Dimensions	6.00 m	4.00 m		24 m²
Charge utile/m ²				500 kg/m²
Hauteur				2.65 m

Salles 2 et 3 au-dessus du Restaurant 3 Communes

Dimensions	5.85 m	8.73 m		51.10 m²
Dimensions	5.75 m	8.73 m		46.90 m²
Local WC	1.70 m	2.35 m		4 m²
Charge utile/m ²				200 kg/m²
Hauteur				2.55 m

2.5 Patinoire

Dimensions	30.00 m	60.00 m	(surface de glace)	1'800 m²
Hauteur				10.50 m
Charge utile	Dalle caniveau		*	1'400 kg/roue
Charge utile	Dalle patinoire	(surface de glace)	*	5'000 kg/roue
Charge utile/m ²	Locaux annexes			500 kg/m²
Charge utile/m ²	Promenoir			500 kg/m²
Charge utile/m ²	Mezzanine			200 kg/m²
Charge utile	Charpente	suspension		selon calculs
Gradins			assis	330 places
Promenoir			debout	560 places
Total public				890 places

* L'utilisation de la capacité de résistance de la dalle de glace nécessite l'utilisation d'un pont provisoire pour franchir le caniveau.

L'accès à la surface de glace/dalle pour les camions nécessite la dépose de la partie mobile du promenoir, au droit de la porte d'entrée de service.

Equipements lumineux:

- 32 luminaires de 400 W chacun, soit 12'800 W

Equipements :

- 1 local / club house de 160 m² (20m x 8m environ)

Comprenant :

- 1 vestiaire arbitres hommes de 28 m² (4m x 7m) y compris 1 douche + 1 WC
- 1 vestiaire arbitres dames de 28 m² (4m x 7m) y compris 1 douche + 1 WC
- 2 bureaux divisés 1/ 3 et 2/3 pour une surface de 15 m² (6 m x 2.5 m)
- 1 coin buvette + 1 bar + 1 plonge / évier
- 1 projecteur LCD + écran motorisé

2.6 Terrain de football A (Stade des Trois Chêne)

Dimensions	105.00 m	67.00 m		7'035 m²
Gradins fixes			Tribune Sud	1'180 places
Gradins mobiles			Ouest	2'200 places
Gradins mobiles			Est	2'200 places
Places debout	120 m x 5 m		Nord / 600 m ²	2'420 places
Total				8'000 places

Equipements lumineux:

- 3 mâts acier supportant chacun 1 herse mobile équipée de 6 projecteurs de 2'000 W
- 1 mât acier supportant 1 herse mobile équipée de 7 projecteurs de 2'000 W

Equipements :

Vestiaires, se référer au pt 3.8

- 2 abris joueurs
- Barrière clôture à 0.93 m de hauteur
- 1 installation de lave-chaussures

2.7 Terrain de football B

Dimensions	100.00 m	64.00 m		6'400 m²
------------	----------	---------	--	----------------------------

Equipements lumineux:

- 1 mât béton supportant 13 luminaires de 2'100 W
- 1 mât béton en commun avec le terrain C, supportant chacun 12 luminaires de 2'100 W

Equipements :

Vestiaires, se référer au pt 3.8

- 2 abris joueurs
- 4 cages de buts pour jeu transversal

2.8 Terrain de football C

Dimensions	91.00 m	58.24 m		6'000 m²
------------	---------	---------	--	----------------------------

Equipements lumineux:

- 1 mât béton en commun avec le terrain B, supportant 12 luminaires de 2'100 W
- 1 mât béton supportant 6 luminaires de 2'100 W

Equipements :

Vestiaires, se référer au pt 3.8

- 2 abris joueurs

2.9 Terrain de football D

Dimensions	100.00 m	60.00 m		6'000 m²
------------	----------	---------	--	----------------------------

Equipements lumineux:

- 2 mâts béton supportant chacun 6 luminaires de 2'100 W

Equipements :

Vestiaires, se référer au pt 3.8

- 2 abris joueurs

2.10 Terrain de football sable

Dimensions	60.00 m	60.00 m		3'600 m²
------------	---------	---------	--	----------------------------

Equipements lumineux:

- 1 mât béton supportant 4 luminaires de 3'625 W

2.11 Piste d'athlétisme

Longueur				346 m
Pistes				4

2.12 Terrains de beach-volley (2 x 1 terrain)

Dimensions	24.00 m	12.00 m		288 m²
------------	---------	---------	--	--------------------------

2.13 Terrain de pétanque : devant le restaurant

Dimensions	13.00 m	7.00 m		91 m²
Pistes				2

2.14 Courts de tennis ouverts

Dimensions	18.30 m	36.60 m		670 m²
No 1, 2, 3, 4, 5				5

2.15 Courts de tennis couverts (hiver, octobre à avril)

Dimensions	18.30 m	36.60 m		670 m²
No 1, 2				2

Une bulle éclairée et chauffée est installée du mois d'octobre au mois d'avril.

2.16 Terrain de basket extérieur

Dimensions	28.00 m	16.00 m		448 m²
------------	---------	---------	--	--------------------------

2.17 Terrain du lancé du poids

Dimensions	18.00 m	10.00 m		180 m²
------------	---------	---------	--	--------------------------

2.18 Terrain de saut en longueur

Piste No 1	35.00 m	2.50 m		
Aire réception 1	8.00 m	3.50 m		
Piste No 2	30.00 m	2.00 m		
Aire réception 2	7.00 m	4.50 m		

2.19 Installation de saut en hauteur

Conteneur 20 p.	15.00 m	2.50 m	2.5 m	93.75 m³
Tapis réception	5.00 m	3.00 m	0.60 m	

2.20 Halle de curling (construction privée, droit de superficie)

6 pistes	30.00 m	48.00 m		1'440 m²
Rez-de-chauss.	Vestiaires H + F	Vest. vis. H + F	accueil	
1 ^{er} étage	Espace club	Restaurant privé		
2 ^{ème} étage		Salles réunions		

2.21 Zone de fitness extérieur (dans la parc, en face de la patinoire)

appareil double	Marcheur/surf	0700 h-2200 h	Pour les adultes	Usage gratuit
appareil double	Barres parallèles	0700 h-2200 h	Pour les adultes	Usage gratuit
appareil double	Barres traction	0700 h-2200 h	Pour les adultes	Usage gratuit
appareil double	Masseur dorsal	0700 h-2200 h	Pour les adultes	Usage gratuit
appareil double	Abdo/gouvernail	0700 h-2200 h	Pour les adultes	Usage gratuit
appareil double	Vélo/poney	0700 h-2200 h	Pour les adultes	Usage gratuit

3. INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

3.1 Chauffage

Le système de chauffage des deux sites du CSSM est approvisionné par le gaz, y compris la bulle du tennis.

3.2 Vestiaires équipes site principal

Equipements :

- Vestiaire No 1 : 15 places / + douches collectives
- Vestiaire No 2 : 15 places / + douches collectives
- Vestiaire No 3 : 15 places / + douches collectives
- Vestiaire No 4 : 15 places / + douches collectives
- Vestiaire No 5 : 15 places / + douches collectives
- Vestiaire No 6 : 15 places / + douches collectives
- Vestiaire No 7 : 15 places / + douches collectives
- Vestiaire No 8 : 15 places / + douches collectives

3.3 Vestiaires arbitres site principal

Equipements :

- Vestiaire No 9 : 3 places / + douches
- Vestiaire No 10 : 3 places / + douches

3.4 Vestiaires entraîneurs site principal

Equipements :

- Vestiaire No 11 : 5 places / WC handicapés + douches
- Vestiaire No 12 : 17 places / + douches

3.5 Vestiaires salle des tapis

Equipements :

- Vestiaire No 13 : 15 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 14 : 15 places / WC + 4 douches individuelles

3.6 Vestiaires publics site principal

Equipements :

- Vestiaire H No 15: 42 places / 42 casiers individuels / WC + douches collectives
- Vestiaire F No 16: 34 places / 34 casiers individuels / WC + douches collectives

3.7 Vestiaires patinoire

Equipements :

- Vestiaire No 1 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 2 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 3 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 4 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 5 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 6 : 20 places / WC + douches collectives

3.8 Vestiaires équipes stade des Trois Chêne (2^{ème} site)

Equipements :

- Vestiaire No 1 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 2 : 20 places / WC + douches collectives

- Vestiaire No 3 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 4 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 5 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 6 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 7 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 8 : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire No 9 1^{ère} équipe : 20 places / WC + douches collectives
- Vestiaire arbitres : 3 places / WC + douches
- Vestiaire entraîneurs : 5 places / WC + douches
- 1 infirmerie

3.9 Climatisation

Sont munis d'une installation de rafraîchissement :

- L'école de danse SALSAVIRUS (grande salle)
- La salle de réunion "Faucille"
- La salle de réunion "Salève"
- Local archives

3.10 Traitement des déchets

Un concept de tri des déchets est en place au CSSM. Chaque usager est prié de déposer ses déchets dans la corbeille spécifique. Plusieurs lots de corbeilles (PET / papier / déchets organiques, etc.) sont implantés sur les sites du CSSM.

Les déchets spéciaux tels que les piles et les lampes/tubes néon sont également collectés, séparément.

3.11 Parking P+R

Le parking couvert de Sous-Moulin est un « P+R », propriété de la Fondation des Parkings (Carrefour de l'Étoile 1, 1227 ACACIAS, tél. 022 / 827-44-90).

Il est géré par cette dernière et sa capacité est de 900 places, sur six niveaux.

3.12 Stationnement sur site principal

De manière générale, aucun stationnement n'est toléré sur le site principal.

Devant le restaurant et l'administration du centre se trouvent 2 places de stationnement « LIVRAISONS 30 minutes », ainsi qu'une place réservée aux personnes à mobilité restreinte.

3.13 Salles de réunion

Le CSSM est pourvu de 4 salles de réunions :

La salle patinoire : derrière la salle des banquets

- Maximum 12 places
- Repas, apéritifs
- Réunions de travail
- Loisirs

La salle du Conseil : 1^{er} étage, administration

- Maximum 25 places
- Réunions de travail
- Projecteur LCD + écran motorisé
- Murs magnétiques
- Aucun repas n'est accepté dans cette salle de réunions

3.14 Buvette hall d'entrée principale

A destination des organisateurs de manifestations sportives, le comptoir est équipé de :

- 6 tiroirs réfrigérants
- Une plonge inox
- Alimentation électrique
- 15 places assises murales
- 1 écran plat diffusant EUROSPORT ou, selon demande, possibilité de transmettre les images venant de la salle omnisports Frédéric Fellay.

3.15 Site WIFI

Le site principal du CSSM est équipé pour la réception WIFI qui est accessible aux ordinateurs et téléphones portables gratuitement.

4. INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES**4.1 Administration du CSSM**

L'administration du CSSM se trouve dans le bâtiment principal au 1^{er} étage. L'enregistrement des réservations, la préparation des salles, la vente d'abonnements, l'information à la clientèle sont autant d'activités parmi d'autres, assurées par l'administration.

4.2 Clubs et sociétés sportives

Les clubs sportifs suivants sont affiliés au CSSM :

- CS Chênois football masculin
- CS Chênois football féminin
- CS Chênois basketball
- CS Chênois-Genève volleyball
- CS Chênois handball
- Budo club Trois Chêne (arts martiaux)
- Chêne Gymnastique Genève
- Société de tir Chênoise
- Amis Mousquetaires des Trois Chêne
- TC3C Tennis club des Trois Chêne
- CTT UGS Chênois tennis de table
- CP3C club des patineurs (artistique)
- HC3C club des hockeyeurs
- Badminton Club Chênois
- SALSAVIRUS, école de danse professionnelle
- Curling Club de Genève

4.3 Tarifs

Les tarifs sont affichés sur place pour la patinoire, disponibles auprès des clubs et sur notre site internet www.cssm.ch.

4.4 Etat des lieux

Un état des lieux est fait à l'arrivée et au départ avec chaque organisateur d'événements.

4.5 Site internet :

Le CSSM possède son propre site internet, sous la rubrique www.cssm.ch. Les activités y sont détaillées et régulièrement mises à jour. Le centre sportif y présente son organisation. Une page est dédiée au restaurateur. Les « News », rubrique-agenda qui traite des activités spéciales, des événements sportifs réguliers et temporaires, sont présentées sur une page séparée.

www.cssm.ch

4.6 Développement durable



Le CSSM a mis à son programme d'exploitation le développement durable. Chaque visiteur, usager, partenaire, sportif est invité à en respecter les principes.

En quoi le développement durable concerne-t-il le Centre Sportif Sous-Moulin ?

1. Le tri des déchets



2. Les économies d'énergie

- Les lumières
- Les portes et fenêtres laissées ouvertes en hiver.
- Les installations électriques laissées inutilement sous tension la nuit, etc.

3. Le contrôle des produits de nettoyage et d'entretien

- Lorsque d'autres personnes que le personnel du CSSM sont appelées à effectuer des nettoyages.

4. Un espace non-fumeur

- Respect total dans tous les locaux, y compris le restaurant et la buvette du stade.

5. Les canettes en aluminium

- Trop gourmandes en énergie à la production, trop gourmandes en énergie au recyclage, elles ont bannies des sites du CSSM.

6. Les bouteilles en PET

- Peuvent être revissées, les bouteilles entamées sont facilement transportables.
- Recyclage total, elles sont privilégiées au CSSM.

7. Le choix des matériaux

- Choisir des matériaux de construction, de décoration, etc. dont la production et le recyclage sont modestes en consommation d'énergies.

8. La sécurité

- Sélectionner des extincteurs dont les gaz propulseurs sont neutres pour l'environnement.
- Collaborer avec des sociétés dont le déplacement des agents peut se faire par les transports publics (service d'ordre et de surveillance).

9. Les collectivités publiques

- Suivez l'exemple du CSSM, collectivité publique qui s'engage pour le développement durable = crédibilité accrue.

4.7 Le Respect ça change la Vie



Le CSSM est partenaire de cette association et par son affiliation, le CSSM entend promouvoir cette philosophie et l'hygiène comportementale qui en découle.

www.lerespect.org

4.8 L'Association des Patinoires Artificielles Romandes et Tessinoises



Le CSSM est partenaire de cette association par son affiliation. L'échange des connaissances, des contacts aussi fréquents que réguliers, l'organisation de cours de

formation et de séminaires permet à chaque membre de se former, d'apprendre et de faire partager ses expériences.

www.patinoires.ch

5. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

5.1 Tenue de sport

Le port de chaussures à semelles noires est formellement interdit. Chaque personne est invitée à pratiquer les activités sportives dans la tenue adéquate, propre à chaque discipline. Les chaussures de l'extérieur ne sont pas acceptées dans les salles de sport.

Les vestiaires publics sont à disposition pour se changer. Pas de changement de tenue aux abords des surfaces de sport.

5.2 Respect des installations fixes et mobiles

Aucun marquage complémentaire, même temporaire n'est autorisé. Aucune modification des marquages en place, même temporaire, n'est autorisée.

- Aucun percement n'est accepté, dans quelque support que ce soit
- Toute suspension doit faire l'objet d'une demande écrite et détaillée, elle n'est pas accordée d'office.
- L'analyse des calculs statiques par un bureau d'ingénieurs, est à la charge du demandeur.

5.3 Réservation / annulation

Les réservations et locations de salles de sports sont acceptées dans les limites strictes de l'utilisation annoncée et prévue. Toute modification doit être annoncée au secrétariat au minimum

- 24 heures à l'avance pour les activités habituelles
- selon contrat pour les grands événements

Les annulations de salles de sports doivent être annoncées au secrétariat au minimum

- 24 heures à l'avance pour les activités habituelles
- selon contrat pour les grands événements
- annulation sans préavis ou à la dernière minute, les prestations et locations sont facturées

5.4 Repas / boissons

Chaque usager et sportif peut apporter avec lui un pic-nique, du ravitaillement et des boissons. Ce ravitaillement ne peut être consommé qu'à l'extérieur des salles de sport. Chacun est prié de trier les restes de son repas dans les corbeilles prévues à cet effet. La vente de nourriture et de boissons par des particuliers est formellement interdite sur les sites du CSSM.

Les clubs et sociétés sportives sont autorisés à organiser des « apéros » et autres petits « buffets » lors des événements spéciaux liés à la pratique de leur sport. La vente, lors de ces « apéros » et autres petits « buffets » est autorisée aux conditions suivantes :

- Vente à but non lucratif, les recettes sont dédiées aux clubs et sociétés sportives
- Aucun repas n'est accepté à la vente. Par repas il faut entendre : la raclette, le jambon à l'os, la fondue, les grillades, les hamburgers, etc. La différence est très nette dans ce domaine, aucune équivoque n'est donc possible. C'est l'affaire du restaurateur que de proposer des repas.
- Ces consommations sont obligatoirement prises à l'extérieur des salles de sport

Il n'est pas obligatoire de se fournir chez le restaurateur du CSSM, mais il est de bon aloi de le faire.

5.5 Service médical durant une manifestation

Les organisateurs de manifestations doivent prendre toutes les mesures nécessaires au bon maintien de l'état sanitaire de leurs participants. Ces frais sont à leur charge. Le CSSM peut très volontiers assurer la coordination de ces prestations.

5.6 Le service d'ordre et de surveillance, billetterie

Les organisateurs de manifestations doivent prendre toutes les mesures nécessaires au bon maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes, biens et des locaux. Un service de contrôle d'accès lié à la billetterie payante peut être mis en place. Ces frais sont à leur charge. Le CSSM peut très volontiers assurer la coordination de ces prestations.

5.7 Le service de garde de préservation (sapeur-pompier)

Les organisateurs de manifestations doivent prendre toutes les mesures nécessaires quant à la prévention incendie et aux mesures d'évacuation de leur événement. Ces frais sont à leur charge. Le CSSM peut très volontiers assurer la coordination de ces prestations.

5.8 Centre sportif non-fumeur

Le CSSM est un centre sportif totalement non-fumeur.

**Nos sportifs et usagers
du CSSM
vous remercient
de réserver les plaisirs
du tabac
pour l'extérieur.**



**Nos sportifs et usagers
du CSSM
vous remercient
de réserver les plaisirs
du tabac
pour l'extérieur.**



6. RESTAURANT

6.1 Restaurant 3-Communes

D'une capacité de 150 places, la grande salle est complétée par la salle des banquets qui compte 40 places assises. Une petite salle de réunion peut être desservie par le restaurateur, d'une capacité de 12 places.

Bien que l'exclusivité ne soit pas accordée au Restaurant 3-Communes, les organisateurs/clubs sont invités à commander les mets et les boissons qu'ils souhaitent auprès du restaurateur.

Table à langer les enfants

Une table à langer les enfants se trouve dans les WC pour personnes handicapées du restaurant.

6.2 Zones de restauration / points de ravitaillement

Des emplacements de ravitaillement peuvent être aménagés temporairement par les organisateurs/clubs, avec autorisation écrite préalable de la direction du CSSM. Un protocole doit être établi et signé entre le restaurateur et l'organisateur, sous l'égide du CSSM.

6.3 Buvette stade des Trois-Chêne

Une buvette est desservie sur le site du Stade des Trois-Chêne. Elle est ouverte lors des matches et entraînements.

7. SECURITE / PREVENTION INCENDIE

7.1 Généralités

Des plans d'évacuation sont affichés partout. Un concept d'évacuation est en place et répond à la plus grande partie des scénarios. Le centre est placé sous surveillance vidéo.

7.2 Prévention des accidents au travail

Prévention des accidents du travail. Le port du casque de chantier est obligatoire pour :

- Les constructions en hauteur.
- Les constructions sur plusieurs niveaux.
- Sous le rayon d'action des nacelles.

Le port de lunettes ou l'utilisation d'écrans protecteurs est obligatoire pour tous les travaux

- de soudure
- de meulage
- de coupage de métaux.

La direction du CSSM décline toute responsabilité en cas d'accident.

7.3 Suspensions / fixations

Les **suspensions** sont l'affaire exclusive du CSSM. Demande préalable écrite et détaillée obligatoire, réponse écrite dans tous les cas.

En termes de fixations, aucun **percement** n'est autorisé sans l'aval écrit de la direction du CSSM, demande préalable écrite et détaillée obligatoire.

L'arrimage au sol des éléments tels que des tentes à l'extérieur, structures d'échafaudage, etc. n'est pas autorisé sans l'aval écrit de la direction du CSSM, demande préalable écrite et détaillée obligatoire.

L'usage de **moyens autocollants** est également soumis à demande et autorisation écrites. Dans tous les cas de figure, le support est restitué dans un parfait état, sans trace aucune de colle, ni détérioration due à l'usage de solvant, etc.

7.4 Matériaux de construction, d'aménagement et de décoration

D'une manière générale, les matériaux non-feu sont seuls autorisés.

L'organe officiel suivant est chargé d'effectuer le contrôle des matériaux d'aménagement, conformément à la législation en vigueur:

Concernant les matériaux à utiliser lors des manifestations, ils sont difficilement combustibles ou incombustibles.

Organe compétent pour gérer ces matériaux lors de manifestation :

Sécurité civile

Inspection du feu

Chemin du Stand 4

1233 Bernex

Tél: 022 727.02.02

Fax: 022 702.02.06

Courriel : info.secciv@etat.ge.ch

Site internet : www.ge.ch/securitecivile

Concernant les équivalences, l'AEAI a établi une concordance entre le test européen de combustibilité des matériaux et les classifications suisses.

Tous les matériaux de décoration doivent présenter un indice incendie de 5.2 (difficilement combustible, moyen dégagement de fumée) au minimum, ou son équivalent en test européen. Les certificats doivent pouvoir être présentés dans tous les cas.

Concernant une équivalence entre les tests suisses et de pays européens, aucun tableau n'a été établi par l'AEAI, mais l'expérience démontre que la majorité des matériaux classés B1 (Allemagne) ou M1 (France) entrent dans la catégorie difficilement combustible (classe 5), mais sans contrôle du degré de densité des fumées.

7.5 Sorties de secours

Les portes et issues de secours sont clairement signalées et doivent rester visibles et libre de tout encombrement en permanence à l'intérieur comme à l'extérieur = TOLERANCE ZERO !

7.6 Voies d'évacuation

Les voies d'évacuation sont clairement signalées et doivent rester visibles et libre de tout encombrement en permanence à l'intérieur comme à l'extérieur = TOLERANCE ZERO !

7.7 Prévention incendie

Une installation sprinkler assure la détection et l'extinction au-dessous des gradins de la patinoire. Une installation de détection incendie, présente dans l'ensemble des locaux du CSSM (y compris le restaurant) vient compléter la protection des infrastructures, les deux installations étant reliées au poste des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Genève, le S.I.S. Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du CSSM. Tous les matériaux doivent être non combustibles.

7.8 Moyens de lutte contre le feu

Moyens de détection et d'extinction automatique sprinkler doublés de moyens de détection automatique ainsi que d'extincteurs sont à disposition pour assurer la meilleure sécurité possible des occupants.

Chacun est prié d'éviter tout danger d'incendie qui pourrait être provoqué par des installations électriques qui seraient restées branchées.

7.9 Extincteurs

Les extincteurs fixes du CSSM doivent être visibles et accessibles en tout temps.

La direction du CSSM est en droit d'exiger la présence d'extincteurs supplémentaires en raison d'un risque d'incendie accru, momentané. Elle se réserve également le droit de faire déplacer ou modifier toute construction, même temporaire, qui masquerait un ou plusieurs moyens de lutte contre le feu (extincteurs, lance à incendie, etc.).

7.10 Fumigène / pyrotechnie

La pyrotechnie sous toutes ses formes est totalement prohibée.

Pour autant qu'elle le juge opportun, la direction du CSSM pourra autoriser la diffusion de fumée ou de brouillard artificiels, compte tenu des circonstances et des lieux. Cependant, cette autorisation ne sera valable que moyennant la présentation du programme définitif. Elle sera toujours notifiée par écrit.

7.11 Bouteille de gaz

L'organisateur qui désire amener du gaz en bouteille, doit en faire la demande, par écrit et motivée. L'accord n'est pas acquis d'office.

Les bouteilles de gaz doivent être fixées de manière à éliminer tout risque de chute. Les tuyaux de raccordement entre les bouteilles et les appareils sont montés dans les règles de l'art.

La réserve de bouteilles de gaz est strictement interdite.

7.12 Ballon gonflable

Les ballons gonflables ne sont admis que sous les réserves suivantes:

- les ballons gonflés à l'hélium sont totalement interdits.
- pour tout autre usage (distribution, etc.), seuls des ballons gonflés à l'air peuvent être tolérés. Dans tous les cas, le demandeur devra solliciter une autorisation écrite du CSSM.

7.13 Utilisation de laser

L'utilisation de laser est réglementée par l'ordonnance fédérale n° 814.49 Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (Ordonnance son et laser, OSLa) du 28 février 2007. Le service compétent à l'Etat de Genève pour traiter de ces éléments est le:

Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR)

Avenue Sainte-Clotilde 23

Case postale 78

1211 Genève 8

T: 022 388.80.00

F: 022 388.80.37

7.14 Service médical

Le CSSM n'est pas pourvu d'un service médical. Cependant, les gardiens sont formés aux premiers secours. Il y a une infirmerie à chaque extrémité de la patinoire, une infirmerie à la salle omnisports et une infirmerie au Stade de football des Trois-Chêne.

Le site principal est doté d'un défibrillateur.

7.15 Service de surveillance

Un service de surveillance nocturne, un service de contrôle d'accès, un service d'ordre sont autant de prestations qui sont à la charge des organisateurs, qui peuvent être imposés par la direction du CSSM selon la nature de la manifestation.

7.16 Alarmes techniques

Les ascenseurs, monte-charges et autres critères techniques sont reliés en permanence à une centrale de réception d'alarme professionnelle.

7.17 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux, même les chiens tenus en laisse, ne sont pas admis sur les sites sportifs du CSSM. Ils sont tolérés devant l'entrée du bâtiment administratif et admis dans le Restaurant 3-Communes.

Les animaux, en général et les chiens en particulier ne sont pas admis dans les bâtiments du CSSM.

7.18 Produits toxiques et substances dangereuses pour l'environnement

Ils sont régis par la loi fédérale du 21.3.1969 et par l'ordonnance du 19.9.1983. Aucun produit toxique ni substance dangereuse ne sont admis sur les sites du CSSM.

7.19 Plans d'évacuation

Affichés aux endroits stratégiques.

8. DISPOSITION ADMINISTRATIVES ET LEGALES

8.1 Assurances

Chaque organisateur / clubs, partenaires / locataire doit être au bénéfice d'une assurance RC couvrant tous les risques liés aux différentes activités qui lui sont liées lors de sa présence sur les sites du CSSM.

Pour les événements temporaires, une copie actualisée de la police est à transmettre à la signature du contrat.

8.2 Obligations financières

La totalité des coûts liés aux événements qui se tiennent sur les sites du CSSM sont perçus avant la date de l'événement. Pour les détails se référer aux contrats engageant les parties concernées.

8.3 Panneaux publicitaires

Seuls les clubs affiliés au CSSM sont autorisés à disposer leurs publicités visibles du public lors de leurs compétitions dans les lieux suivants :

- Stade de football, terrain A
- Salle omnisports Frédéric Fellay
- Patinoire

Tout autre emplacement est strictement réservé au CSSM.

8.4 Panneaux d'information officielle

Doivent rester visibles et lisibles en permanence. Ne peuvent être déplacés.

8.5 Musique et droits d'auteur

Un fond sonore est diffusé dans plusieurs parties des bâtiments. La diffusion de musiques, à l'intérieur comme à l'extérieur doit faire l'objet d'une demande écrite à la direction du CSSM qui statuera de cas en cas. Les droits d'auteur sont à la charge des organisateurs et payés directement par ces derniers.

Préserver la tranquillité des voisins sera une préoccupation majeure dans le cadre de diffusion de musiques extérieures.

8.6 Législation du travail

Toute présence de travailleur, toute activité rémunérée doit obligatoirement répondre aux exigences légales en la matière.

8.7 Tables à langer les enfants

Le CSSM est équipé de deux tables à langer les enfants :

- WC pour personnes handicapées dans le hall d'entrée

- WC pour personnes handicapées dans le restaurant 3-Communes

La foudre frappe le Centre Sportif Sous-Moulin le 20 juin 2007

